

Procès-verbal de Synthèse

Référence : Code de l'environnement, article R.123-18

Pièces jointes : Néant, se référer aux observations des registres papier et dématérialisé

Rappel de la procédure

Le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne a demandé par courrier du 14 juin 2017 à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur l'aménagement foncier de la commune de Marignac-Laspeyres.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse par décision du 16 juin 2017, a désigné Michel AZIMONT en tant que commissaire enquêteur.

Enfin l'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président du CD31 du 20 septembre 2018.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 34 jours entiers et consécutifs, du lundi 15 octobre 9h, au samedi 17 novembre 2018 17h inclus.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Observations reçues

Les observations du registre papier sont repérées RP de 1 à 39 ; les observations du registre dématérialisé sont repérées RD de 1 à 6.

Observation RP01: M. Contant MILESI

Souhaite que lui soit attribuée la parcelle ZB 569 en contre partie cède sur la parcelle ZB 553.

Observation RP01: M. Contant MILESI

Observation RP10: Mmes Anne-Marie DUCLOS et Nathalie DUBERNARD

Constatent que le stationnement sur la parcelle ZB 525 côté route gêne la visibilité, surtout quand il s'agit d'un fourgon, il serait préférable de prévoir le parking à côté de la maison sur la place.

Observation RP2: M. J.C. CALUBINI

Observation RP3: M. TORNO

Observation RP4: MM. BARAT, PASTOR

Observation RP5: MM. BOUBE, MARTIN

Observation RP7: M. Guy CAZENEUVE

Observation RP8: M. Olivier COURTADE

Observation RP13: M. André GOUAZE

Observation RP18: M. Didier COUZINET

Observation RP23: M. Philippe GOJARD

Observation RP24: M. Jérôme SAVES-RESPAUD

Observation RP25: M. DOUMENG

Observation RP27: M. Jean-Michel DUPUY

Observation RP30: Mme Lucette LEFORT DORLEAC

Observation RP31: Mme Emilie RENAUD

Ces quatorze pétitionnaires manifestent leur satisfaction quant à leurs attributions.

Observation RP6: M. Jean Joseph MIREPOIX

Précise que le seul accès possible depuis la voie communale n°6 se situe le long de la limite EST de la parcelle actuelle B59, demande donc que la nouvelle parcelle ZC 501 reste sensiblement dans l'emprise de la parcelle actuelle B59.à Nouyadères.

Observation RP9, RP35: M. Mme Didier Christine COUSIN

Précisent que le chêne en bas de la parcelle B121 leur appartient, ce qui n'est plus le cas dans le cadre de la nouvelle attribution. Ils souhaitent le récupérer.

Demandent que la parcelle ZC509 soit désenclavée.

Proposent de racheter la parcelle 524 à M. CAZENEUVE afin d'avoir une sortie.

Observation RP11: M. Mme Louis Philippe GAUTHIER

Ne sont pas satisfaits de l'attribution, en effet leur propriété actuelle parcelles 6 et 7 sont des bois, la proposition est de la terre. Souhaite l'équivalent bois sur les parcelles 535 et 574.

Observation RP12, RP26: M. Guy HUET

Demande à pouvoir faire le tour de sa maison.

Observation RP13: M. André GOUAZE

Demande à ce que les bornes de ses parcelles ZE 503 et 504, ZH 515 soient déplacées.

Observation RP14: M. Julien MEME

Souhaite échanger une partie de sa parcelle n°563 contre la n°567 de M. CHIAMENTO.

Observation RP15: M. Jean-Luc LASSERRE

Souhaite que lui soient attribuées les parcelles ZH514, 532, en contre partie céderait les parcelles ZA531, 535.

Observation RP16: M. Pierre LASSERRE

Souhaite que sa parcelle ZD535 soit rapatriée à Rozès, céderait en contre partie la ZH515.

Observation RP17: M. Christophe RAYNAUD

Déclare avoir vendu la parcelle C69 à M. CHIAMENTO Norbert.

Observation RP19: M. Jean-Marie PAMPOULIE

Déclare ne plus vouloir acquérir les parcelles ZD535 de M. Pierre LASSERRE et ZD537 de M. Christian SABOULARD.

Souhaite que la parcelle ZH526 remplace ces 2 parcelles.

Observation RP20: M. Jean CAZAULON

Souhaite que le bornage de la parcelle ZD519 soit revu.

Observation RP21: M. Jean CAZAULON

Précise qu'il est héritier du compte 560, et qu'en conséquence il souhaite conserver la parcelle ZD509 qui est dans la carte communale.

Observation RP22: M. Gérard DAUBERT

Ne souhaite pas que le talus du virage de la voie communale n°8 lui soit attribué, et propose d'être compensé sur la parcelle ZC541.

Demande à être compensé des 70 ares qu'il perd avec les attributions actuelles.

Observation RP28, RP32: M. Michel BACIELERI, Mme Stéphanie BACIELERI

Souhaitent l'attribution de la parcelle ZA501, en contre partie cèderai la ZA527

Si cet échange était impossible, souhaitent ramener les parcelles ZA556, ZA527 à leur emplacement sur ZA518 et 520.

Observation RP34: M. Bernard ROUY

Souhaite céder la parcelle ZB555, et être compensé sur la ZA506.

Observation RP36: M. Sébastien CASTELBOU

Avant aménagement possédait les parcelles BA52, 65, 70, plantées essentiellement de chênes et châtaigniers sur 7800m². Souhaite récupérer à minima la même superficie vu que le boisement est différent. Actuellement perd 750m².

Dans l'impossibilité souhaite conserver ses parcelles actuelles.

Observation RP37: M. Norbert CHIAMENTO

Demande que le bornage de ZD517 soit revu ;

Demande la suppression du CRn°10 dans la mesure où a acquis ZD531 ;

Satisfait par la proposition à la Corrou ;

Souhaite garder ZC538 avec création d'un chemin ;

Souhaite conserver ZC561 ;

Informe qu'il a acheté C69 qu'il souhaite garder à l'endroit actuel ;

Souhaite que C15 reste telle quelle et faire un accès à partir de la route, garder C18 et C14 dans leur position actuelle ;

Souhaite ne pas perdre ZD565 ;

Ne souhaite pas qu'un dépôt soit réalisé sur ZD526 ;

Souhaite conserver les parcelles 538, 564, 531 ;

Ne souhaite pas la surface 519 ;

Souhaite garder la 564 ;

Ne souhaite pas échanger avec M. Meme ;

Ne souhaite pas échanger la parcelle 523.

Observation RP38: Mme Marinette CHIAMENTO

Souhaite garder les parcelles ZH 514, 532, 529, 558 et ZE558 ;

Souhaite laisser la parcelle C15 « Pouchagrin » telle quelle et faire une bande d'accès à partir de la route (mine de sable) et garder C18, C14 dans leurs configurations actuelles ;

Souhaite que les bornes de la parcelle 517 soient replacées ;

Souhaite conserver la ZC561 ;

Dans tous les cas les natures de terres sont différentes, donc les échanges ne peuvent être faits.

Observation RP39: M. Le Maire pour la commune

Souhaite regrouper les parcelles communales sur la ZE509 (bureau de bienfaisance, propriétaires inconnus) ;

Souhaite que les sources communales soient protégées par agrandissement de l'emprise, parcelles B85, 153, 518, D102.

Observation RD1 (@5, @31), RP33: Mme Huguette PAMPOULIE

Vu la suppression du domaine communal du CR 10 de Coustazon, aux lieux-dits Saoulous et Gardelle et la plantation d'une haie prévue dans les travaux connexes entre les

parcelles ZD 529 m'appartenant et la ZD 530 de Séverine BARAT compte: 280 , je demande le déplacement du bornage , car celui-ci ne permet pas l'accès à la partie de chemin qui à l'origine servait à l'exploitation des parcelles hors zone C 191 , C 126 et C 128 de Tucaou dont mon époux Jean-Marie PAMPOULIE en fait l'acquisition.

Vu la cession de ma part d'une grande partie de terrain pour la continuité du CR 16 de Las Hounades au bénéfice de la commune et le solde de points restants sur l'ensemble des achats et des échanges faits pour le bon déroulement de l'Aménagement Foncier , j'estime que cette valeur peut permettre , sans problème , la modification de ce bornage à mon avantage.

Suite à dépôt de contribution en ligne du 26/10/2018, et dont le fichier joint n'a pas été enregistré, je réitère cette demande avec un nouvel essai d'envoi du fichier de bornage proposé.

Observation RD2 (@4): M. Jean-Marie PAMPOULIE

Je souhaite pouvoir échanger avec Monsieur Norbert CHIAMENTO compte : 720 , l'ensemble des parcelles ZD 543 (Pouchagrin) , ZD 565 (Tucaou) et ZC 536 (La Carra, u-Haut) , contre la parcelle ZD 531 (Saoulous) ce qui est plus logique , plus équilibré et qui donne tout son sens à l'Aménagement Foncier Communal .

Observation RD3 (@17): M. Pierre VILLEMONTAIL

Nous étions d'accord avec les échanges proposés par la commission.

Mais depuis il y a eu une réclamation : M. Huet a demandé de garder la bande de terrain qui longe sa maison, à l'ouest et au nord de celle ci, le long de notre parcelle 329.

Si sa réclamation est acceptée, nous souhaitons que la future parcelle 524 corresponde exactement à notre parcelle 329 actuelle, donc qu'elle ne soit pas modifiée lors de cet aménagement foncier.

Observation RD4 (@18): M. Jean MIREPOIX

Je suis globalement d'accord avec le projet de réaménagement pour les parcelles qui me concernent. Je souhaiterais seulement apporter quelques modifications :

- Parcelle ZC 511 : afin de protéger la haie et l'alignement d'arbres qui borde cet ancien chemin d'exploitation, il faudrait prolonger la parcelle ZC 511 jusqu'à la limite sud de la parcelle ZC 538 comme la parcelle initiale N° 163 et l'élargir d'environ 1,50m le long de la parcelle ZC554. La surface prélevée sur la parcelle ZC554 pourra être compensée en prélevant des terres cultivables sur la parcelle ZC 516 comme indiqué sur le plan ci-joint. Je précise que, avant le réaménagement, la haie et les arbres étaient en grande partie sur ma propriété.

- Parcelle ZC 516 : cette parcelle de plus de 15 ha regroupe des sols de natures très différentes : bois, pré et terre. Pour me permettre d'établir le bail de fermage avec l'exploitant, je souhaiterais la création d'une parcelle de terre regroupant les anciennes parcelles 118 et 172 et d'une autre parcelle de terre regroupant les anciennes parcelles 164, 165 et une partie des parcelles 161 et 162. Bien entendu, si ces modifications étaient retenues, il ne sera pas nécessaire de border ces parcelles.

- Parcelle ZC 539 : j'ai bien noté que le projet devait être modifié et que les propriétaires concernés seraient à nouveau consultés.

Observation RD5 (@28, @29, @30): M. Christophe RAYNAUD

Je refuse que me soit enlevé une partie de la parcelle C 106 pour que la commune crée un chemin rural.

Cela pour plusieurs raisons:

Ma propriété qui ne fait qu'un seul bloc serait partagée en deux.

Le risque d'accident serait élevé dans la mesure où des voitures circuleraient entre deux prés où je traverse régulièrement avec les chevaux.

La création de ce chemin rural va coûter cher à la collectivité. A moins de faire d'énormes travaux, le chemin sera très vite abîmé par le passage des véhicules au vu de sa situation et de la particularité du terrain.

Dans le futur projet, il m'a été attribué la parcelle 556 ZD à Pouchagrin. Fin 2017 j'ai vendu la parcelle C69 à Monsieur Chiamento, je souhaite que me soit enlevé une partie de cette parcelle (556) au profit de Monsieur Chiamento.

Si toutefois vous abandonniez la création du chemin rural, je souhaite que la surface qui devrait également m'être enlevée le soit toujours sur cette parcelle (556).

Pour le reste de l'aménagement en ce qui me concerne tout est parfait.

Contribution : j'ai oublié de préciser que dans tous les cas, ma volonté de ne pas céder une partie de la parcelle 106 pour la création de ce chemin rural, n'empêcherait en rien l'accès aux autres propriétaires puisqu'ils auront toujours la possibilité de passer par le haut de Saoulous.

Observation RD6 (@31), RP29: M. Remi MOUROUX

Nous avons acheté à Mr et Mme PY la parcelle B66 et B69 au lieu dit Cassaou. Cet achat a été réalisé à des fins d'utilisation professionnelles. Des demandes d'aménagements ont été formulées auprès du Conseil Départemental et de la Mairie (création d'une plate forme de circulation et tailles d'arbres et arbustes). Ces demandes ont été acceptées par les différentes instances (cf courriers joints) et les travaux débutés.

Nous demandons donc le maintien de la parcelle dans sa position initiale avec ses limites d'origines exactes. D'autant que la proposition faite ne respecte pas les équivalences parcellaires.

Comme vu avec le géomètre expert et Mr REYNAUD (propriétaire d'une parcelle attenante) nous laisserons un accès à la parcelle B67.

Nous demandons aussi si il possible de rattacher la parcelle B69 à la B66 par le bas de la parcelle B66 si possible.

Résumé comptable des observations

Le registre dématérialisé à reçu 6 observations, le registre papier 39 dont 5 ont fait l'objet d'annexes.

Selon le prestataire de service, le site a reçu 186 visites par 117 visiteurs, soit plus de 50% de la population.

Le dossier a été visualisé 551fois et a, fait l'objet de 916 téléchargements.

Au total ce sont plus de 90 personnes qui se sont déplacées, certains se sont exprimés verbalement et par écrit, sur le registre papier ou électronique, certains (5) ont fourni des annexes en appui de leur dire ; certains ont même utilisé plusieurs moyens.

Si on admet que chaque pétitionnaire représentait 3 à 4 personnes, on peut donc en déduire qu'environ 160 personnes, soit environ les $\frac{3}{4}$ de la population s'est intéressée à cet aménagement foncier.

Synthèse des observations

Sur les 45 observations produites au total (plusieurs pétitionnaires se sont exprimés sous plusieurs formes : oralement, sur le registre papier, dématérialisé)

Toutes les observations concernent le parcellaire.

Le registre papier pour les travaux connexes est resté vierge.

Le maitre d'ouvrage est invité à répondre, au regard de chacun des thèmes abordés par les pétitionnaires, à toutes les observations reçues, dont le texte intégral figure soit sur le registre papier, soit sur le registre dématérialisé.

Questions du commissaire enquêteur

- 1) L'aménagement foncier ayant été demandé par les élus, à la majorité, toute la procédure étant conforme aux textes, notamment définition du périmètre, évaluation de la valeur des différentes classes de terres, un individu peut-il s'opposer à la volonté majoritaire ? ne serait-ce pas remettre en cause la démocratie représentative ?
- 2) L'aménagement foncier ne comprend pas toute la commune, ce qui l'impacte négativement, notamment s'agissant de l'exploitation des bois, pourquoi ? sur quels critères ce périmètre partiel a-t-il été défini ?
- 3) Certains propriétaires possèdent des terrains sur des communes voisines, n'aurait-il pas été opportun de les inclure, au moins partiellement, afin d'optimiser l'aménagement foncier ?

Nota : il est rappelé au maître d'ouvrage qu'il dispose, en application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à compter d'aujourd'hui, de 15 jours pour remettre son mémoire en réponse.

Fait en deux exemplaires, dont un remis le 27 novembre 2018 au Maître d'Ouvrage.

Pour le CD31

Le commissaire enquêteur

R. Saint-Paul

M. Azimont